

**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250722-D2025\_04\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet**, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.  
Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2025

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui a donné procuration à Mme Christelle BALICHARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

**Objet : Demande de subvention Microcrèche**  
**Bonus Ruralité Région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Ref : 2025.04.08**

Le projet de micro crèche est éligible au Bonus Ruralité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi, afin de solliciter cette subvention, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous, sachant que les montants des subventions des 4 autres financeurs ont été notifiés :

ESTIMATION Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Etudes, diagnostics et contrôles	8 658.75 €	Département / LFa Contrat négocié	100 000.00 €
Travaux	865 869.81 €	CAF (mode PSU)	270 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	105 418.91 €	MSAgmr	30 000.00 €
Ameublement et Divers	115 419.00 €	DSIL	216 960.00 €
		<b>Bonus Ruralité Région</b>	<b>100 000.00 €</b>
		Autofinancement	378 406.47 €
		Dont Fonds de Soutien LFA 10% reste à charge	<b>37 840.65</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 095 366.47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 095 366.47 €</b>

- **Après délibération, le Conseil municipal, à 13 voix « pour » et 4 « abstention »,**

- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DIT** que le dossier de demande de subvention au titre du Bonus Ruralité sera transmis à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Noiretable le 23 juillet 2025  
Le Maire, Julien DEGOUT



**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2025

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui a donné procuration à Mme Christelle BALICHARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

**Objet : Adhésion de la commune à l'association « Le Train 634269 »**

**Ref : 2025.04.09**

Monsieur le Maire propose de devenir membre de cette association afin de confirmer notre soutien à la réouverture de la ligne entre Boën et Thiers. Le coût est de 100€ minimum pour les collectivités.

**Après délibération et vote à bulletin secret, le Conseil municipal, à 12 voix « pour », 3 « contre » et 2 « abstention »,**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de Noirétable à l'Association Le Train 634269 pour un montant annuel de 100.00 €,

- **APPROUVE** l'inscription de ladite somme à l'article 65748 du Budget Principal 2025.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à son mandatement.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Noirétable le 23 juillet 2025  
Le Maire, Julien DEGOUT



**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250722-D2025\_04\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet**, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.  
Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2025

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui a donné procuration à Mme Christelle BALICHARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

**Objet : Tarifs et règlement au Cimetière communal**  
**Ref : 2025.04.11**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024.04.11 du 24 juin 2024 définissant les tarifs et le règlement du Cimetière :

- **200 €/m<sup>2</sup>** pour une concession de 50 ans
- **100 €/m<sup>2</sup>** pour une concession de 30 ans
- Sur devis d'un professionnel pour une concession avec construction après acception de l'acheteur
- **850 €** pour une case de columbarium de 30 ans (contenance de 4 urnes)
- **50 €** la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir
- Vente de nouvelles concessions uniquement aux personnes en résidence principale sur la commune.

Il propose de rajouter un tarif suite à l'installation du nouveau columbarium :

- **550 €** pour une case de columbarium de 30 ans (contenance de 2 urnes)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus du Cimetière de Noirétable applicable à compter de ce jour.
- **APPROUVE** de nouveau le règlement du Cimetière sans modification.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Noirétable le 23 juillet 2025  
Le Maire, Julien DEGOUT



**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250722-D2025\_04\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet**, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.  
Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2025

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui a donné procuration à Mme Christelle BALICHARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

**Objet : Convention d'adhésion au service PAYFIP**

**Ref : 2025.04.12**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation aux collectivités territoriales qui encaissent annuellement plus de 5000 € de produits locaux sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Par ailleurs, il précise que, grâce à Payfip, les recettes rentrent plus rapidement dans les comptes de la collectivité. De plus, en début d'année prochaine, l'espace numérique sécurisé unique sera mis en place pour les usagers, celui-ci permettra à chaque personne de retrouver ses factures du secteur public local sur le portail fiscal.

Aussi, il propose d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP mis en place par la DGFIP.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la mise en place de la solution PAYFIP comme moyen de paiement en ligne pour les redevables de produits locaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la DGFIP et tout autre document afférent à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Noirétable le 23 juillet 2025  
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250722-D2025\_04\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet**, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.  
Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2025

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui a donné procuration à Mme Christelle BALICHARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

**Objet : Convention GFU FON – Axione THD42**

**Ref : 2025.04.13**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été mis en place un GFU (fibre noire) reliant les bâtiments communaux par le THD42.

Il est proposé une convention avec Axione, fournisseur de THD42, pour la mise à disposition de ce réseau en IRU (droit d'usage) à la Commune. Axione assurera la gestion et la maintenance de ce réseau.

Le montant de cet IRU pour 10 ans est de 5 900 € H.T soit 7 080 € T.T.C. Ce montant payable à la signature de la convention est inscrit à l'article 204182 du Budget 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre Axione et la Commune de Noirétable, d'une validité de 10 ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder au mandatement de la somme de 7 080.00 € pour les frais de gestion et de maintenance.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Noirétable le 23 juillet 2025  
Le Maire, Julien DEGOUT



**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250722-D2025\_04\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2025

**PRÉSENTS** : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui a donné procuration à Mme Christelle BALICHARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

#### **Objet : Fonds de soutien LFA Enveloppe N° 2 2025.04.14**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de NOIRETABLE a inscrit à son budget primitif 2025 le projet de la création d'une réserve incendie à la Post et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n° 2 mis en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter le solde de l'attribution du fonds de concours à Loire Forez agglomération soit 3 735 €.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **SOLLICITE** le solde du fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (**enveloppe n° 2**) en vue de participer au financement de la création d'une réserve incendie au hameau de La Post (opération 302 inscrite au budget primitif 2025) à hauteur de 3 735 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Noiretable le 23 juillet 2025  
Le Maire, Julien DEGOUT



**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250722-D2025\_04\_16-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet**, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2025

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui a donné procuration à Mme Christelle BALICHARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

**Objet : Budget Annexe Logements Sociaux – DM n°1**  
**LASM et facture Maison du Passif**

**Ref : 2025.04.16**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la livraison-à-soi-même du bâtiment a été effectuée lors de la déclaration de TVA du 2<sup>nd</sup> trimestre 2025 et dégage la commune en matière de TVA.

Ce budget annexe était géré H.T. car il était assujéti à la TVA de 20%. Il reste cependant à la charge de la commune un impôt d'un taux de 5.5% sur la base H.T. du montant de l'opération.

Aussi, il convient d'intégrer cet impôt s'élevant à 47 923 € à la valeur finale du bâtiment.

D'autre part, ces logements viennent d'être officiellement certifiés « Bâtiment Passif Classic ». L'entreprise mandatée en 2020 pour obtenir cette certification a envoyé sa dernière facture d'un montant de 1 725.34 € T.T.C.

Il est donc proposé la modification budgétaire suivante pour inscrire ces deux montants non prévus au budget 2025 :

Dépenses d'investissement : Article 2132 : Constructions bâtiments privés : + 49 649 €  
Recettes d'investissement : Article 1641 : Emprunts : + 49 649 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la modification budgétaire ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants pour les règlements de la taxe aux Services des Impôts et de la facture de la Maison du Passif.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Noiretable le 23 juillet 2025  
Le Maire, Julien DEGOUT

